

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2023/140

Nomenclature préfecture : 7.1 Décision budgétaire

Service : Finances

Objet :

Création d'une régie d'avances pour les dépenses de la Pépinière du Val d'Yerres Val de Seine « La Fut@ie » – RA77766

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

11 JUIL. 2023

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n°208-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à r 1617-18 DU Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une régie d'avances pour autoriser le paiement des dépenses pour le fonctionnement de la pépinière.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2023, au sein des services de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, une régie d'avance destinée à payer les dépenses de la pépinière « la Fut@aie ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à La Fut@ie 6 rue des Deux Communes 91480 Quincy-sous-Sénart.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Organisation d'animations (petits déjeuners, réunions thématiques, formations...)
- Représentation du service économique à l'extérieur lors d'évènements de partenaires de l'Agglomération (animations, clubs d'entreprises, évènementiels...)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par tous types de paiement.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200,00€.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Yerres la totalité des pièces justificatives de dépenses en cours de mois et au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 : L'exercice des fonctions de régisseur constitue une sujétion particulière, qui sera prise en compte dans le calcul de l'IFSE de l'agent

ARTICLE 9 : L'exercice des fonctions de mandataire suppléant au prorata temporis du remplacement effectif du régisseur constitue une sujétion particulière, qui sera prise en compte dans le calcul de l'IFSE de l'agent

ARTICLE 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

29 JUIN 2023

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Yverres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une régie d'avances pour les dépenses de la pépinière du Val d'Yerres Val de Seine " La Futa@ie" - RA 77766

Date de transmission de l'acte : 03/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2023

Numéro de l'acte : DP2023-140 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DP2023-140-AU

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires